BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 855

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

824 538 664 RCS Lyon.
NUTRISENS CUSTOMER SERVICES.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 3, Chemin Des Cytises, Leader's Park Bâtiment A4, 69340 Francheville.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION NUTRISENS MEDICAL SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 € SIEGE SOCIAL : FRANCHEVILLE (69340) 3 CHEMIN DES CYTISES LEADER'S PARK, BATIMENT A4 403 029 390 RCS LYON _____ NUTRISENS CUSTOMER SERVICES SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 € SIÈGE SOCIAL : FRANCHEVILLE (69340) 3 CHEMIN DES CYTISES LEADER'S PARK, BÂTIMENT A4 824 538 664 RCS LYON Aux termes d'un projet de traité de fusion du 20/10/2021 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 21/10/2021, il résulte que NUTRISENS MEDICAL se propose d'absorber, à titre de fusion, NUTRISENS CUSTOMER SERVICES, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 465 692 € contre la prise en charge de son passif évalué à 304 681 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 30/09/2021 de NUTRISENS CUSTOMER SERVICES, soit une valeur nette des apports de 161 011 €. La totalité du capital de NUTRISENS MEDICAL et de NUTRISENS CUSTOMER SERVICES étant détenue par la même société depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de NUTRISENS MEDICAL contre des actions de NUTRISENS CUSTOMER SERVICES en sorte que NUTRISENS MEDICAL ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..